

Jeudi 14 Décembre 1899

on fera des audiences supplémentaires; la Cour de Lyon qui a un reliquat de mille affaires, a accepté de tenir quatre audiences; il faudra, en outre, y créer une chambre supplémentaire.

Les dispositions semblables ont été prises à Montpellier, à Pau, La Cour de Toulouse, qui a un arriéré de 274 affaires, tiendra cinq audiences.

Cette longue énumération, cette accumulation de chiffres a visiblement pour but d'étourdir la Chambre, de lui donner le change et d'éclaircir ainsi les questions soulevées par le discours si précis, si logique et si éloquent de M. Pion, mais nous ne sommes pas à bout.

Le garde des sceaux poursuit: Il y a, bien, dit-il, de créer une chambre de plus à Béziers, à Grenoble, à Besançon, d'ajouter un juge à Bourges, à Béziers; par contre on pourra supprimer un substitut à Périgueux, à Angoulême, à Anenay, un juge à Mont-de-Marsan, à Saint-Gaudens; j'ai préparé un projet dans ce sens.

Le notariat, dont on a parlé, a traversé une période douloureuse. (Bruit). Par une circulaire, j'ai averti les notaires que désormais un seul genre de dépôt pourrait être fait dans leurs études: les dépôts des sommes immédiatement affectées à un acte qui vient d'être passé; ce dépôt devra être inscrit sur un registre à souche; s'il le faut, je créerais des inspecteurs spéciaux qui seraient chargés des chambres de notaires; celles-ci ont, en effet, manqué de vigilance; j'espère, d'ailleurs, n'être pas obligé d'en arriver là. (Nouveaux rires).

Le ministre quitte la tribune sans avoir répondu un mot à M. Pion. La gauche en paraît déçue et embarrassée.

Discours de M. Sembat
M. SEMBAT. — Je viens demander quelques explications au ministre sur l'application des lois de 1893, 1894, justement appelées les lois séculaires. (Tonnerre d'applaudissements à l'extrême-gauche).

M. MILLERAND laisse la tête.
M. SEMBAT. — Vous ménagez les ennemis de la République. (Exclamations).

M. LASIES. — On les ménage d'abord.
M. SEMBAT. — Et vous gardez vos rigueurs pour vos amis. Vous avez voulu en poursuivant deux fois M. Gohier, le principe; Non, non, la même. (Nouveaux exclamations; cris: Et la Haute-Cour).

M. SEMBAT. — Oui, vous gardez le privilège de vos poursuites à ceux qui ont le plus contribué à votre avènement. (Bruit). M. Gohier poursuit un but: arracher l'armée à la main-morte civile et militaire (Applaudissements ironiques à droite et au centre); il veut substituer une armée républicaine à une armée prémonitrice. (Protestations énergiques et applaudissements à l'extrême-gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — On ne peut pas dire que l'armée nationale est une armée prémonitrice. (Salve d'applaudissements; huées à l'extrême-gauche; bruit prolongé).

M. SEMBAT. — M. Gohier a opposé l'armée de la République à ce qu'il appelle l'armée de Condé. (Vives protestations à droite).

M. LE PRÉSIDENT. — On n'a pas le droit de dire que l'armée, qui est sous le drapeau tricolore, est l'armée de Condé. (Salve d'applaudissements au centre).

M. SEMBAT. — Ce qu'on reproche à M. Gohier, c'est d'avoir trop bien défendu la République; en le frappant, vous compromettez l'œuvre de défense républicaine. (Exclamations diverses).

En ce moment, on l'ouït un ancien chef militaire prendre la tête d'un mouvement contre la République, il est imprudent de poursuivre ceux qui la défendent. (Applaudissements frénétiques aux bancs dreyfusistes).

La seule garantie que possèdent les républicains contre un coup d'Etat militaire, c'est l'assurance que l'obéissance n'existe, pour le soldat, qu'à condition que les chefs ne soient pas des factieux, et que les soldats tirent sur les chefs si ceux-ci leur commandent de marcher contre la République. (Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche; protestations indignées à droite).

Une voix: Un tel langage est odieux.
M. LE PRÉSIDENT. — Cette éventualité ne se produira pas. (Applaudissements au centre).

Crise à l'extrême-gauche. M. Sembat prolonge.
Réponse du Président du Conseil

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je tiens à dire que la Chambre reste très nerveuse.

La Chambre, dit-il, y a quelques jours à peine a refusé d'abroger les lois de 1893 et de 1894; elle a donc jugé qu'elle n'avait pas le droit de le faire, mais nous a reproché d'en avoir fait une application injuste.

Le gouvernement a considéré qu'il ne lui appartenait pas de prendre l'initiative de poursuivre les attaques contre les personnes, mais, au-dessus des personnes, il y a l'armée elle-même, l'armée nationale, contre laquelle des attaques injustes ne peuvent être tolérées; il y a l'Institut et l'honneur même de l'armée. (Exclamations ironiques à droite).

Une voix: Vous vous en moquez pas mal. (Bruit).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — S'il se produisait des actes d'indiscipline, un étiquetage de l'armée, le gouvernement saurait faire son devoir, mais on ne peut appeler les soldats à se faire juges des actes de leurs chefs. (Protestations à l'extrême-gauche, applaudissements sur quelques bancs, agitation).

INCIDENT SENSATIONNEL
M. CHARLES BERNARD. — Je viens demander, moi, au garde des sceaux, comment il se fait qu'il a oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse, comment il se fait que, depuis deux mois, un journal peut dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la liberté la plus large pour discuter les actes publics d'un homme politique, mais je ne laisserai pas appeler, ici, les échecs de la presse; on ne peut pas dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. CHARLES BERNARD. — Je viens demander, moi, au garde des sceaux, comment il se fait qu'il a oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse, comment il se fait que, depuis deux mois, un journal peut dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la liberté la plus large pour discuter les actes publics d'un homme politique, mais je ne laisserai pas appeler, ici, les échecs de la presse; on ne peut pas dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. CHARLES BERNARD. — Je viens demander, moi, au garde des sceaux, comment il se fait qu'il a oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse, comment il se fait que, depuis deux mois, un journal peut dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la liberté la plus large pour discuter les actes publics d'un homme politique, mais je ne laisserai pas appeler, ici, les échecs de la presse; on ne peut pas dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. CHARLES BERNARD. — Je viens demander, moi, au garde des sceaux, comment il se fait qu'il a oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse, comment il se fait que, depuis deux mois, un journal peut dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la liberté la plus large pour discuter les actes publics d'un homme politique, mais je ne laisserai pas appeler, ici, les échecs de la presse; on ne peut pas dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. CHARLES BERNARD. — Je viens demander, moi, au garde des sceaux, comment il se fait qu'il a oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse, comment il se fait que, depuis deux mois, un journal peut dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la liberté la plus large pour discuter les actes publics d'un homme politique, mais je ne laisserai pas appeler, ici, les échecs de la presse; on ne peut pas dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. CHARLES BERNARD. — Je viens demander, moi, au garde des sceaux, comment il se fait qu'il a oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse, comment il se fait que, depuis deux mois, un journal peut dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la liberté la plus large pour discuter les actes publics d'un homme politique, mais je ne laisserai pas appeler, ici, les échecs de la presse; on ne peut pas dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. CHARLES BERNARD. — Je viens demander, moi, au garde des sceaux, comment il se fait qu'il a oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse, comment il se fait que, depuis deux mois, un journal peut dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la liberté la plus large pour discuter les actes publics d'un homme politique, mais je ne laisserai pas appeler, ici, les échecs de la presse; on ne peut pas dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. CHARLES BERNARD. — Je viens demander, moi, au garde des sceaux, comment il se fait qu'il a oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse, comment il se fait que, depuis deux mois, un journal peut dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la liberté la plus large pour discuter les actes publics d'un homme politique, mais je ne laisserai pas appeler, ici, les échecs de la presse; on ne peut pas dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. CHARLES BERNARD. — Je viens demander, moi, au garde des sceaux, comment il se fait qu'il a oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse, comment il se fait que, depuis deux mois, un journal peut dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la liberté la plus large pour discuter les actes publics d'un homme politique, mais je ne laisserai pas appeler, ici, les échecs de la presse; on ne peut pas dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

M. CHARLES BERNARD. — Je viens demander, moi, au garde des sceaux, comment il se fait qu'il a oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse, comment il se fait que, depuis deux mois, un journal peut dire que M. Monis a été renvoyé de la maison Martel, à Cognac. (Violentes injures à l'extrême-gauche).

Cris persistants: La censure!
Le tumulte est à son comble.
M. LE PRÉSIDENT. — Je demande à la Chambre sur l'application de l'article 22 du règlement.

La Chambre, consultée au milieu d'une agitation extrême, retire la parole à l'orateur.

M. CHARLES BERNARD, en quittant la tribune, crie à M. LE PRÉSIDENT: Répondez-moi à ce que je vous dis!

Le garde des sceaux est de plus en plus tenace et prostré. Ses collègues semblent même s'être écartés de lui. La scène est saisissante.

Discours de M. Trannoy
M. TRANNY. — M. Pion a dit qu'en poursuivant certaines ligues, le gouvernement avait fait appel à une législation tombée en désuétude; il s'agit de l'article 291 du code pénal.

M. CHARLES DUCY. — C'est le Cabinet précédent qui l'a fait.

M. TRANNY. — Mais le Cabinet actuel considère-t-il que cet article n'a été que très appliquée au comité général socialiste révolutionnaire, qui vient de se constituer? (Applaudissements).

Les socialistes commencent à injurier l'orateur.

M. TRANNY. — Y a-t-il donc deux poids et deux mesures; est-il vrai, comme on l'a dit, que le gouvernement a deux visages? (Nouvelles injures).

On va dire qu'il s'agit de syndicats ouvriers, mais le comité ne se compose pas seulement d'ouvriers, il contient aussi des hommes politiques.

MM. Contant, Chauvière, Breton, apostrophent avec furie l'orateur.

M. TRANNY. — On dira qu'il s'agit d'un parti politique; non il s'agit d'une organisation devant englober la France et le monde entier, et dont le but avoué est la Révolution. (Vifs applaudissements à droite et au centre).

M. ZÉVAÏES. — Parfaitement. (Bruit).

M. TRANNY. — La Petite République le déclare, en disant que cette organisation doit devenir un Etat dans l'Etat.

L'orateur lit des extraits de ce journal, que l'extrême gauche applaudit à tout rompre.

M. TRANNY. — Ainsi, vous affichez, au grand jour, votre intention de renverser l'ordre des choses existant.

On en parle le président du conseil. Admettez cette thèse: Autoriserait-il la constitution régulière de cette association révolutionnaire? (Applaudissements à droite et au centre; cris divers à l'extrême-gauche). Si, oui, que fera-t-il vis-à-vis des ligues poursuivies ou supprimées? (Nouveaux applaudissements; huées prolongées).

Le gouvernement ne répond pas.

M. TRANNY. — Le but proclamé très haut par le parti socialiste révolutionnaire, c'est la destruction de la République actuelle par la République internationale. Le devoir du gouvernement est d'indiquer nettement ses intentions. (Double salve d'applaudissements au centre et à droite).

À l'extrême gauche, on crie au Président du Conseil: ne répondez pas.

M. WALECKI-HOUSSEAU, docteur en ses injonctions de ses amis, demeure immobile à son banc.

Du même côté, on crie: jeudi à jeudi! tandis que, au centre, on réclame avec persistance l'avis du gouvernement.

M. Trannoy renvoie à la tribune, sous les huées, les injures des extrêmes gauches.

Je constate, dit-il, que j'ai demandé une réponse au gouvernement dans une question d'ordre général, et qu'il ne m'a pas répondu. (Cris persistants à l'extrême gauche: Clôture! Clôture! — Bruit de pupitres).

La clôture
Le président, qui a des raisons de ménager les socialistes, se prête à la manœuvre et met la clôture aux voix, malgré les protestations de la droite et du centre.

L'annulation est à l'extrême pendant le scrutin. Les radicaux font une propagande efficace. MM. Dreyfus, Ribot, Méline sont très entourés. Le résultat se dessine incertain; en effet, le Président annonce que le scrutin donne lieu à un pointage.

La séance est suspendue à 5 h. 50; elle est reprise à 6 h. 10.

Le Président proclame le résultat du scrutin après le pointage: Volants 503; majorité absolue 253; pour la clôture 267; contre 237.

L'extrême-gauche applaudit bruyamment et narque le centre; elle a réussi à sauver encore le Cabinet de son cour.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi à deux heures.

La séance est levée à 6 heures 20.

LA HAUTE-COUR

Audience du mardi, 12 décembre
Paris, 12 décembre. — L'audience publique est ouverte à une heure. Les accusés sont introduits, à l'exception de MM. Broué, Buffet, Dubouché, Brunet et Gailly, ces quatre derniers étant, comme on le sait, pour un certain nombre d'audiences. L'appel nominal ne signale aucun manquant.

Le Président donne lecture de conclusions qui lui sont présentées par M. de Freudenreich, et dit qu'il en a entendu le sens; il renvoie la plaidoirie de M. Jacquier, sur ces conclusions, à la fin de l'audience.

LES MANIFESTATIONS D'AUTEUIL
On reprend ensuite l'audience des témoins, en continuant la série des arrestés d'Auteuil. C'est d'abord M. Raoul Delaire, qui déclare appartenir à aucun groupe, et dit qu'en ce qui le concerne, la manifestation fut spontanée. « J'ai été gardé quatre jours au secret, dit-il, après mon arrestation, sans que je sois intervenu à aucun moment, et que j'ai pu démontrer qu'un complot n'existait pas, puisque je suis allé en simple police, (huées approbatives).

M. de Blois, sénateur. Le témoin a-t-il vu les gens qui ont été arrêtés, dit-il, pour avoir été un nommé Bénédictus, pour avoir été à l'Etat-major, mais il a été relâché des premiers. (Exclamations ironiques à droite).

M. Jules Guérin. — Je ne comprends pas qu'une personne ait été arrêtée, dit-il, et qu'elle ait été relâchée, (bruit, cris divers). (Huées à l'extrême-gauche).

M. Jules Guérin. — Oui, mais on les relâche. (Bruit). Bénédictus, témoin, est entendu. Le centre, qui a bas l'armée et personnel a été poursuivi pour ce. (Approbation).

M. de Monnier de Mévilleville a entendu, lui aussi, entre, et dit: A bas l'armée! A bas les généraux! A bas les tristes de l'Etat-major! Il déclare que, s'il y en eût eu, ce jour-là, on aurait eu de plus belles journées d'ennemi que l'histoire ait eu à enregistrer. (Bruit, huées à l'extrême-gauche).

M. Guérin a-t-il entendu, dit-il, que le nommé Bénédictus avait été arrêté pour entraves à l'armée. (Bruit). M. Guérin. — Il a été relâché le lendemain. (Bruit). (Bruit).

M. Guérin. — Je constate qu'il y a eu des outrages à l'armée non réprimés. (Approbation).

M. de Sabran confirme que, conformément au dire d'un témoin, il a bien entendu la manifestation d'Auteuil, mais qu'il n'en parlerait pas. (Bruit). M. de Sabran. — Je ne dirai rien de plus. (Sensation).

M. Bénédicte. — Le procureur, lors de son passage à l'Etat-major, a-t-il dit, que le nommé Bénédictus, un des témoins, a été relâché des premiers? (Bruit). M. Bénédicte. — Non, il n'a pas été relâché des premiers. (Bruit).

M. de Blois, sénateur. Le témoin a-t-il vu les gens qui ont été arrêtés, dit-il, pour avoir été un nommé Bénédictus, pour avoir été à l'Etat-major, mais il a été relâché des premiers. (Exclamations ironiques à droite).

M. Jules Guérin. — Je ne comprends pas qu'une personne ait été arrêtée, dit-il, et qu'elle ait été relâchée, (bruit, cris divers). (Huées à l'extrême-gauche).

M. de Monnier de Mévilleville a entendu, lui aussi, entre, et dit: A bas l'armée! A bas les généraux! A bas les tristes de l'Etat-major! Il déclare que, s'il y en eût eu, ce jour-là, on aurait eu de plus belles journées d'ennemi que l'histoire ait eu à enregistrer. (Bruit, huées à l'extrême-gauche).

M. Guérin a-t-il entendu, dit-il, que le nommé Bénédictus avait été arrêté pour entraves à l'armée. (Bruit). M. Guérin. — Il a été relâché le lendemain. (Bruit). (Bruit).

M. Guérin. — Je constate qu'il y a eu des outrages à l'armée non réprimés. (Approbation).

M. de Sabran confirme que, conformément au dire d'un témoin, il a bien entendu la manifestation d'Auteuil, mais qu'il n'en parlerait pas. (Bruit). M. de Sabran. — Je ne dirai rien de plus. (Sensation).

M. Bénédicte. — Le procureur, lors de son passage à l'Etat-major, a-t-il dit, que le nommé Bénédictus, un des témoins, a été relâché des premiers? (Bruit). M. Bénédicte. — Non, il n'a pas été relâché des premiers. (Bruit).

M. de Blois, sénateur. Le témoin a-t-il vu les gens qui ont été arrêtés, dit-il, pour avoir été un nommé Bénédictus, pour avoir été à l'Etat-major, mais il a été relâché des premiers. (Exclamations ironiques à droite).

M. Jules Guérin. — Je ne comprends pas qu'une personne ait été arrêtée, dit-il, et qu'elle ait été relâchée, (bruit, cris divers). (Huées à l'extrême-gauche).

M. de Monnier de Mévilleville a entendu, lui aussi, entre, et dit: A bas l'armée! A bas les généraux! A bas les tristes de l'Etat-major! Il déclare que, s'il y en eût eu, ce jour-là, on aurait eu de plus belles journées d'ennemi que l'histoire ait eu à enregistrer. (Bruit, huées à l'extrême-gauche).

M. Guérin a-t-il entendu, dit-il, que le nommé Bénédictus avait été arrêté pour entraves à l'armée. (Bruit). M. Guérin. — Il a été relâché le lendemain. (Bruit). (Bruit).

M. Guérin. — Je constate qu'il y a eu des outrages à l'armée non réprimés. (Approbation).

M. de Sabran confirme que, conformément au dire d'un témoin, il a bien entendu la manifestation d'Auteuil, mais qu'il n'en parlerait pas. (Bruit). M. de Sabran. — Je ne dirai rien de plus. (Sensation).

M. Bénédicte. — Le procureur, lors de son passage à l'Etat-major, a-t-il dit, que le nommé Bénédictus, un des témoins, a été relâché des premiers? (Bruit). M. Bénédicte. — Non, il n'a pas été relâché des premiers. (Bruit).

M. de Blois, sénateur. Le témoin a-t-il vu les gens qui ont été arrêtés, dit-il, pour avoir été un nommé Bénédictus, pour avoir été à l'Etat-major, mais il a été relâché des premiers. (Exclamations ironiques à droite).

M. Jules Guérin. — Je ne comprends pas qu'une personne ait été arrêtée, dit-il, et qu'elle ait été relâchée, (bruit, cris divers). (Huées à l'extrême-gauche).

M. de Monnier de Mévilleville a entendu, lui aussi, entre, et dit: A bas l'armée! A bas les généraux! A bas les tristes de l'Etat-major! Il déclare que, s'il y en eût eu, ce jour-là, on aurait eu de plus belles journées d'ennemi que l'histoire ait eu à enregistrer. (Bruit, huées à l'extrême-gauche).

M. Guérin a-t-il entendu, dit-il, que le nommé Bénédictus avait été arrêté pour entraves à l'armée. (Bruit). M. Guérin. — Il a été relâché le lendemain. (Bruit). (Bruit).

M. Guérin. — Je constate qu'il y a eu des outrages à l'armée non réprimés. (Approbation).

M. de Sabran confirme que, conformément au dire d'un témoin, il a bien entendu la manifestation d'Auteuil, mais qu'il n'en parlerait pas. (Bruit). M. de Sabran. — Je ne dirai rien de plus. (Sensation).

M. Bénédicte. — Le procureur, lors de son passage à l'Etat-major, a-t-il dit, que le nommé Bénédictus, un des témoins, a été relâché des premiers? (Bruit). M. Bénédicte. — Non, il n'a pas été relâché des premiers. (Bruit).

M. de Blois, sénateur. Le témoin a-t-il vu les gens qui ont été arrêtés, dit-il, pour avoir été un nommé Bénédictus, pour avoir été à l'Etat-major, mais il a été relâché des premiers. (Exclamations ironiques à droite).

M. Jules Guérin. — Je ne comprends pas qu'une personne ait été arrêtée, dit-il, et qu'elle ait été relâchée, (bruit, cris divers). (Huées à l'extrême-gauche).

M. de Monnier de Mévilleville a entendu, lui aussi, entre, et dit: A bas l'armée! A bas les généraux! A bas les tristes de l'Etat-major! Il déclare que, s'il y en eût eu, ce jour-là, on aurait eu de plus belles journées d'ennemi que l'histoire ait eu à enregistrer. (Bruit, huées à l'extrême-gauche).

M. Guérin a-t-il entendu, dit-il, que le nommé Bénédictus avait été arrêté pour entraves à l'armée. (Bruit). M. Guérin. — Il a été relâché le lendemain. (Bruit). (Bruit).

M. Guérin. — Je constate qu'il y a eu des outrages à l'armée non réprimés. (Approbation).

M. de Sabran confirme que, conformément au dire d'un témoin, il a bien entendu la manifestation d'Auteuil, mais qu'il n'en parlerait pas. (Bruit). M. de Sabran. — Je ne dirai rien de plus. (Sensation).

M. Bénédicte. — Le procureur, lors de son passage à l'Etat-major, a-t-il dit, que le nommé Bénédictus, un des témoins, a été relâché des premiers? (Bruit). M. Bénédicte. — Non, il n'a pas été relâché des premiers. (Bruit).

M. de Blois, sénateur. Le témoin a-t-il vu les gens qui ont été arrêtés, dit-il, pour avoir été un nommé Bénédictus, pour avoir été à l'Etat-major, mais il a été relâché des premiers. (Exclamations ironiques à droite).

M. Jules Guérin. — Je ne comprends pas qu'une personne ait été arrêtée, dit-il, et qu'elle ait été relâchée, (bruit, cris divers). (Huées à l'extrême-gauche).

M. de Monnier de Mévilleville a entendu, lui aussi, entre, et dit: A bas l'armée! A bas les généraux! A bas les tristes de l'Etat-major! Il déclare que, s'il y en eût eu, ce jour-là, on aurait eu de plus belles journées d'ennemi que l'histoire ait eu à enregistrer. (Bruit, huées à l'extrême-gauche).

M. Guérin a-t-il entendu, dit-il, que le nommé Bénédictus avait été arrêté pour entraves à l'armée. (Bruit). M. Guérin. — Il a été relâché le lendemain. (Bruit). (Bruit).

M. Guérin. — Je constate qu'il y a eu des outrages à l'armée non réprimés. (Approbation).

M. de Sabran confirme que, conformément au dire d'un témoin, il a bien entendu la manifestation d'Auteuil, mais qu'il n'en parlerait pas. (Bruit). M. de Sabran. — Je ne dirai rien de plus. (Sensation).

M. Bénédicte. — Le procureur, lors de son passage à l'Etat-major, a-t-il dit, que le nommé Bénédictus, un des témoins, a été relâché des premiers? (Bruit). M. Bénédicte. — Non, il n'a pas été relâché des premiers. (Bruit).

M. de Blois, sénateur. Le témoin a-t-il vu les gens qui ont été arrêtés, dit-il, pour avoir été un nommé Bénédictus, pour avoir été à l'Etat-major, mais il a été relâché des premiers. (Exclamations ironiques à droite).

M. Jules Guérin. — Je ne comprends pas qu'une personne ait été arrêtée, dit-il, et qu'elle ait été relâchée, (bruit, cris divers). (Huées à l'extrême-gauche).

M. de Monnier de Mévilleville a entendu, lui aussi, entre, et dit: A bas l'armée! A bas les généraux! A bas les tristes de l'Etat-major! Il déclare que, s'il y en eût eu, ce jour-là, on aurait eu de plus belles journées d'ennemi que l'histoire ait eu à enregistrer. (Bruit, huées à l'extrême-gauche).

M. Guérin a-t-il entendu, dit-il, que le nommé Bénédictus avait été arrêté pour entraves à l'armée. (Bruit). M. Guérin. — Il a été relâché le lendemain. (Bruit). (Bruit).

M. Guérin. — Je constate qu'il y a eu des outrages à l'armée non réprimés. (Approbation).

M. de Sabran confirme que, conformément au dire d'un témoin, il a bien entendu la manifestation d'Auteuil, mais qu'il n'en parlerait pas. (Bruit). M. de Sabran. — Je ne dirai rien de plus. (Sensation).

M. Bénédicte. — Le procureur, lors de son passage à l'Etat-major, a-t-il dit, que le nommé Bénédictus, un des témoins, a été relâché des premiers? (Bruit). M. Bénédicte. — Non, il n'a pas été relâché des premiers. (Bruit).

M. de Blois, sénateur. Le témoin a-t-il vu les gens qui ont été arrêtés, dit-il, pour avoir été un nommé Bénédictus, pour avoir été à l'Etat-major, mais il a été relâché des premiers. (Exclamations ironiques à droite).

M. de Sabran confirme que, conformément au dire d'un témoin, il a bien entendu la manifestation d'Auteuil, mais qu'il n'en parlerait pas. (Bruit). M. de Sabran. — Je ne dirai rien de plus. (Sensation).

M. Bénédicte. — Le procureur, lors de son passage à l'Etat-major, a-t-il dit, que le nommé Bénédictus, un des témoins, a été relâché des premiers? (Bruit). M. Bénédicte. — Non, il n'a pas été relâché des premiers. (Bruit).

M. de Blois, sénateur. Le témoin a-t-il vu les gens qui ont été arrêtés, dit-il, pour avoir été un nommé Bénédictus, pour avoir été à l'Etat-major, mais il a été relâché des premiers. (Exclamations ironiques à droite).

M. Jules Guérin. — Je ne comprends pas qu'une personne ait été arrêtée, dit-il, et qu'elle ait été relâchée, (bruit, cris divers). (Huées à l'extrême-gauche).

M. de Monnier de Mévilleville a entendu, lui aussi, entre, et dit: A bas l'armée! A bas les généraux! A bas les tristes de l'Etat-major! Il déclare que, s'il y en eût eu, ce jour-là, on aurait eu de plus belles journées d'ennemi que l'histoire ait eu à enregistrer. (Bruit, huées à l'extrême-gauche).